



À l'att. du Département de l'économie et de la formation  
Place de la Planta 1  
Case postale 670  
1950 Sion

**Parti socialiste  
du Valais romand**

Rue de Conthey 2  
1950 Sion

Téléphone 079 443 76 41

info@psvr.ch  
www.pssuisse.ch

Sion, le 19 septembre 2025

### **Consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'école valaisanne (LEV)**

Monsieur le Conseiller d'État,  
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant l'objet cités en objet. Plusieurs éléments ont relevé notre attention. Ceux-ci ont été transmis via le questionnaire en ligne et sont développés ci-après.

#### **Généralités**

*De façon générale, approuvez-vous l'orientation de la Loi sur l'Ecole valaisanne (LEV)?*

- Oui
- Plutôt oui**
- Plutôt non
- Non
- Pas de réponse

#### Remarques du PSVR :

De manière générale, le PSVR est satisfait de l'orientation générale de la loi. Il émet cependant des remarques quant à plusieurs de ses dispositions, qui sont présentées dans la suite de cette réponse.

Le PSVR sera également particulièrement attentif aux remarques du personnel enseignant quant à ce projet.

#### **art. 3 Objets de la loi**

Nous proposons d'ajouter deux lettres à l'alinéa 1 de cet article :

*l) la promotion de l'éducation numérique et aux médias ;*

*m) l'intégration et la promotion de l'inclusion.*

#### **art. 4 Valeurs de l'Ecole valaisanne**

al. 1 : Nous proposons la modification suivante : « L'éducation valaisanne ~~erçoit~~ soutient ~~en~~ l'éducabilité et ~~en~~ la capacité de formation de chaque élève. »

Nous proposons également l'ajout d'un nouvel alinéa, qui aurait la teneur suivante :

*Elle prépare les élèves aux défis d'un monde complexe, numérique et en mutation, et encourage la réflexion tournée vers l'avenir, les capacités de résolution de problèmes et le sens des responsabilités.*

#### **art. 5 Principes généraux**

al. 2 : Le PSVR propose de procéder à la modification suivante : « Il ~~peut~~ doit bénéficier d'une formation jusqu'à sa majorité. »

al. 6 : Nous proposons de supprimer la mention de l'héritage de la tradition chrétienne. En effet, cette mention semble surannée au vu de la volonté de garantir une neutralité complète telle qu'exprimée dans la suite de l'alinéa. Parler d'héritage chrétien induit de facto une certaine orientation religieuse.

#### **art. 6 Finalités de l'enseignement public**

al. 1 : Nous proposons la modification suivante : « L'Ecole valaisanne assume prioritairement une mission globale et générale de formation et ~~subsidièrement~~ de socialisation. »

#### **art. 7 Buts de l'école valaisanne**

Il conviendrait de renforcer les aspects liés au monde numérique toujours plus présent dans notre société, notamment en matière d'esprit critique quant aux informations disponibles sur le net et dans les médias sociaux. La vérification critique des informations et des faits est amenée à prendre une place toujours plus importante dans la formation. De la même manière, l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté pourrait être évoqué dans les buts (voir également les remarques concernant l'art. 30, al. 4.

#### **art. 18 Lieu de scolarisation**

Nous estimons pertinent de préciser ici que dans certains cas justifiés, il peut être dérogé à ce principe, par exemple lorsqu'une école située dans une autre commune est plus facilement accessible pour l'enfant que l'école de sa commune de résidence, ou si des raisons pédagogiques le justifient.

#### **art. 19 Traitement des données personnelles des élèves et des parents**

al. 2 et 3 : Le PSVR s'interroge sur l'utilité de la conservation des données personnelles durant 10 ans après la fin de la scolarité.

#### **art. 25 Service de la formation**

Nous proposons l'ajout de deux alinéas, qui pourraient prendre la forme suivante :

*al. 9 Les services de la formation soutiennent les enseignants en leur proposant des offres de conseil, des formations continues, des spécialistes et des ressources afin qu'ils puissent accompagner et soutenir efficacement les élèves ayant des besoins particuliers.*

*al. 10 Les services de la formation veillent à ce que toutes les écoles disposent d'une infrastructure numérique moderne. Cette infrastructure fait partie intégrante des conditions fondamentales de l'enseignement et permet l'utilisation de formes d'apprentissage numériques, la promotion des compétences médiatiques et une utilisation responsable des technologies numériques.*

### **art. 30 Droits des élèves**

al. 2 : Nous proposons de préciser que ce droit s'étend tant à l'intérieur de l'enceinte scolaire qu'à l'extérieur. En effet, les cas de harcèlement ou discrimination ont parfois lieu en-dehors du territoire scolaire, et ces cas doivent impérativement aussi pouvoir être considérés.

al. 4 : Nous suggérons de le compléter comme suit : « Dans toutes les décisions importantes qui concernent directement l'élève, son avis est requis, eu égard à sa capacité de discernement. Les organes de participation scolaire, comme les conseils de classe, sont soutenus, en ce sens qu'ils font partie intégrante de la formation à la vie en société. » De manière générale, l'école doit aussi promouvoir l'apprentissage de la démocratie et du vivre-ensemble.

### **art. 32 Droits des parents**

Nous suggérons l'ajout d'un alinéa stipulant que dans les cas où la communication avec les parents ne peut se faire en français, respectivement en allemand (parents de langue maternelle différente, ou en situation de handicap), une interprétation est garantie par le canton.

### **art. 36 Enseignement des langues**

Nous suggérons l'ajout d'un alinéa précisant que le Valais étant un canton bilingue, l'école encourage activement les offres d'enseignement bilingues afin de renforcer les compétences linguistiques des élèves dans l'autre langue cantonale.

### **art. 41 Climat scolaire**

Nous proposons l'ajout d'un alinéa mentionnant la possibilité, pour le corps enseignant, d'orienter les élèves et/ou parents vers des professionnels externes (p. ex. éducateurs sociaux) en cas de besoin.

### **art. 43 Diversité culturelle et religieuse**

al. 2 : Pour garantir la neutralité confessionnelle visée à l'article 5, nous proposons de supprimer cet alinéa. Celui-ci n'apporte qu'une « coloration » chrétienne à la volonté de neutralité confessionnelle, ce qui est intrinsèquement contradictoire.

### **art. 44 Subventions cantonales**

Nous suggérons d'intégrer également, dans l'alinéa 1 et sans que la clef de répartition soit obligatoirement identique pour tous ces éléments :

- Les transports scolaires lorsqu'il n'existe pas de liaison de transport public convenable ;
- Les séjours linguistiques, les cours d'immersion et les programmes d'échange ;
- Les mesures de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

## Conclusion

Hormis les différentes remarques présentées dans cette réponse, dans l'ensemble, le PSVR salue le projet de loi tel qu'élaboré par le Conseil d'État.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces remarques et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Clément Borgeaud

Président

